

Conditions générales

1 Application

1.1 Les présentes Conditions générales (ci-après « CG ») régissent la formation, le contenu et l'exécution des contrats conclus entre Moneyhouse AG (ci-après « Moneyhouse ») et ses clients (ci-après « le client ») concernant la vente de données de sociétés, l'utilisation de l'atelier d'adresses ainsi que l'analyse de la clientèle et toutes les prestations de service y relatives.

1.2 En cliquant sur le bouton « Acheter », le client reconnaît l'applicabilité de ces CG. Les conditions générales ou de livraison du client ne sont pas applicables, même si leur offre ou d'autres documents associés le stipulent.

1.3 Le contenu exact des données et prestations de service relatives à Moneyhouse est chaque fois précisé dans sa boutique en ligne sur la base des requêtes effectuées.

2 Facturation

2.1 Les prix de Moneyhouse s'entendent hors TVA. Les factures sont payables sans aucune déduction dans les 30 jours à compter de leur établissement, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement. Les décomptes et retenues de la part du client sont exclus. Le client n'est pas autorisé à une rétention de paiement sur la base de réclamations.

2.2 Pour l'ensemble des prestations, les prix sont exclusivement ceux qui sont décrits dans l'offre calculée dans la boutique d'adresses.

2.3 Sauf accord écrit contraire conclu entre les parties, la facturation a lieu aux tarifs généraux en vigueur, selon les catalogues ou listes de prix de Moneyhouse en vigueur au moment de la commande.

2.4 Moneyhouse se réserve le droit d'exiger un paiement à l'avance pour ses propres prestations.

2.5 En cas de retard du client dans ses paiements, les conséquences légales du retard prennent effet.

2.6 Si les adresses de facturation et de commande ne sont pas identiques, le client doit le signaler immédiatement par écrit à Moneyhouse.

3 Recours à des sous-traitants

3.1 Pour la fourniture de ses services, Moneyhouse peut avoir recours à des sous-traitants. Vis-à-vis du client, Moneyhouse reste responsable de la fourniture des services.

4 Confidentialité et protection des données

4.1 Les parties s'engagent mutuellement à garder confidentielles toutes les informations, observations et documents appartenant à la sphère commerciale privée de l'autre partie, en particulier également toutes les informations et données des partenaires commerciaux de celle-ci. En cas de doute sur l'appartenance des informations, observations et documents concernant les secrets commerciaux de l'autre partie, un devoir de consultation réciproque s'impose.

4.2 Les informations confidentielles mises à la disposition d'une des parties par l'autre ou accessibles dans le cadre d'autorisations d'accès accordées, ne peuvent être collectées et traitées qu'aux fins de l'exécution du contrat.

4.3 Moneyhouse s'engage à effacer sur demande ou au plus tard après l'ordonnancement du compte utilisateur, toutes les données collectées dans le cadre de l'exécution des commandes, en particulier les coordonnées dans le domaine de l'analyse de la clientèle et de l'atelier d'adresses.

4.4 Les deux parties s'engagent à pleinement respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et les ordonnances correspondantes au sein de leur secteur de responsabilité respectif. Cela s'applique expressément au client pour la livraison de données à Moneyhouse. Dans la mesure où le client a chargé Moneyhouse du traitement des données-clients, il en reste responsable en tant que maître du fichier. Le client libère Moneyhouse de toute revendication de tiers en cas d'infraction à la législation applicable en matière de protection des données.

4.5 Sans l'accord de Moneyhouse, le client n'a pas le droit d'envoyer à l'étranger des adresses ou toutes autres données obtenues par Moneyhouse ou de les faire traiter à ou depuis l'étranger.

4.6 Les deux parties prennent acte du fait qu'elles doivent garantir à tout moment le niveau de sécurité technique le plus actuel en matière de protection des données. Les mesures techniques et organisationnelles sont soumises au progrès technique et au perfectionnement.

4.7 Le traitement des données ne peut s'effectuer que dans le cadre des prestations de services demandées et selon les conditions des actes juridiques respectifs. La transmission de ces données à des tiers (à l'exception du traitement tiers autorisé dans le contrat), et en particulier la revente de données par le client, ne sont pas autorisées.

5 Droits de propriété intellectuelle

5.1 Les droits de propriété et d'auteur sur les données mises à disposition et les prestations de services sont détenus par Moneyhouse. Les droits d'utilisation ne sont accordés au client que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour l'exécution du contrat. Dans le doute, seuls seront conférés des droits d'utilisation et non des droits de propriété et d'auteur.

5.2 Si des données sont fournies par le client ou traitées par lui-même, il est responsable d'une utilisation et d'un traitement conformes à la loi. Il libère Moneyhouse de tout dommage entraîné par leur utilisation, indépendamment du motif juridique. Toutes données mises à disposition par le client restent sa propriété et sous sa responsabilité. Moneyhouse les conserve sur demande du

client durant 30 jours après la fin du contrat. Ensuite, Moneyhouse n'est plus tenue de conserver de telles données.

6 Peine conventionnelle

6.1 En cas d'infraction par le client aux dispositions applicables à l'utilisation de l'adresse, en cas d'atteinte aux droits de propriété, d'auteur et d'utilisation (p. ex. transmission de données/listes d'adresses à des tiers), le client est soumis au paiement d'une peine conventionnelle à hauteur de 10 fois le montant de la facture. Pour les prestations contractuelles continues, ce montant correspond à 10 fois le montant de la facture annuelle. Le paiement de la peine conventionnelle ne dispense pas du respect des obligations contractuelles et autres engagements de l'acheteur. Le droit de demander des dommages-intérêts, comme toute autre prétention et moyen de recours, demeure expressément réservé.

7 Droit de résiliation

7.1 Moneyhouse est particulièrement autorisée à résilier le contrat avec le client avec effet immédiat et sans frais, s'il est porté à sa connaissance que:

les coordonnées de Moneyhouse et/ou les données sauvegardées sur les systèmes de Moneyhouse pour le compte du client sont utilisées à des fins illégales ou immorales, ou

le client est allé d'une autre manière à l'encontre des principes des associations interprofessionnelles concernées (Schweizer Direktmarketing Verband SDV, Callnet.ch etc.), ou

le client a transmis ou vendu les coordonnées de Moneyhouse à des tiers non autorisés, ou

le client est ou deviendra insolvable à la conclusion du contrat.

7.2 Le client est tenu au remboursement des dommages éventuellement causés à Moneyhouse.

8 Autres obligations et réglementation particulière de responsabilité

8.1 Il est de la seule responsabilité du client de s'assurer que l'utilisation des prestations de Moneyhouse, y compris des adresses obtenues et autres données, ainsi que l'utilisation des données sauvegardées ou traitées par Moneyhouse pour le compte du client, n'enfreignent pas les dispositions légales et postales.

9 Responsabilité de Moneyhouse

9.1 Moneyhouse répond de tout dommage direct et immédiat subi par le client dans la mesure où il est imputable de manière avérée à une violation intentionnelle ou à une négligence grave de ses devoirs ou de ceux de ses partenaires. Toute autre responsabilité de Moneyhouse ou de ses partenaires est formellement exclue. Moneyhouse n'assume par conséquent aucune responsabilité

en cas de suppression ou autre perte de données subie par le client, ni pour les dommages causés à des tiers.

10 Lieu d'exécution

10.1 Sauf convention contraire, le lieu d'exécution est le siège social de Moneyhouse.

11 Dispositions finales, droit applicable et for juridique

11.1 Si les dispositions de ces CG ou des documents et contrats renvoyant à ces CG devaient s'avérer ou devenir inapplicables ou caduques, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. Le cas échéant, la disposition concernée devra être modifiée ou complétée de manière à respecter au mieux le but qu'elle visait.

11.2 Les dispositions contraires ou complémentaires de ces CG ou des documents et contrats renvoyant à ces CG ne sont valables que si elles sont faites par écrit.

11.3 L'ensemble de la relation d'affaires de Moneyhouse avec le client ainsi que chaque acte juridique passé selon les présentes CG sont régis par le droit suisse exclusivement, à l'exclusion de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

11.4 À moins qu'une autre disposition ne soit impérativement requise par une norme juridique suisse, le for juridique est Rotkreuz. Moneyhouse est cependant en droit de porter unilatéralement le litige devant les tribunaux du for ordinaire du client.